

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. 228

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE REUNIONS GUIRAUD (N° 3) DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DES CAPUCINS – ALLEE D'IENA/RUE MASSENA

"Echiquier Carcassonnais"

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association "Echiquier Carcassonnais", représentée par son Président, Monsieur Michel Maugard, dont le siège est sis 9 rue de la Loubatière à 11000 Carcassonne, la salle de réunions GUIRAUD (n° 3) située à la Maison des Associations des Capucins – Allée d'Iéna/rue Masséna à Carcassonne, sur la parcelle cadastrée BC 298

La présente mise à disposition est consentie:
aux dates et horaires suivants:

- créneaux fixes: tous les samedis, de 10 h à 12 h et tous les dimanches, de 10 h à 12 h et de 14 h à 20 h,
- créneaux variables en fonction des compétitions et de la disponibilité de la salle: les vendredis, de 17 h à 23 h
- pour l'objet suivant: **Pratique du jeu d'Echecs et compétitions**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

La présente convention a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 21 SEP. 2021

Le Maire,

Géraud CLARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210921-decision21228b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Affichage : 21/09/2021

